



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Affaire suivie par :

Reims, le 1^{er} juin 2021

Arnaud DESCHAMPS

Pôle / Service : UDAP 51

Tél : 03.26.47.74.39

Courriel : udap.marne@culture.gouv.fr

Réf : ArD/ArD/20210601-02

Objet : VILLE-EN-TARDENOIS (51) – Eglise Saint-Laurent, classée monument historique - Création d'un périmètre délimité des abords

NOTE DE PRESENTATION

Le projet de création d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'église Saint-Laurent de VILLE-EN-TARDENOIS (51), classée monument historique, selon les dispositions prévues par les articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 du code du patrimoine et R.132-2 du code de l'urbanisme, a fait l'objet d'une proposition auprès de la collectivité par courrier en date du 8 novembre 2013, conjointement à la révision du PLU. L'enquête publique n'ayant pas été menée conjointement, il appartient à la DRAC Grand Est d'organiser l'enquête publique avant de pouvoir annexer la servitude au document d'urbanisme.

Maître d'ouvrage : Etat – DRAC Grand-Est

Objet de l'enquête : Création d'un périmètre délimité des abords se substituant au périmètre de 500m autour de l'église Saint-Laurent de VILLE-EN-TARDENOIS (51), classée monument historique

Principales raisons ayant motivé le projet au regard de l'environnement : Réduction du périmètre de protection du monument historique aux espaces urbains à enjeux (bâti traditionnel ancien, perspectives majeures, entrées de ville...), et suppression des secteurs sans intérêt particulier au regard de la préservation et de la mise en valeur des abords du monument historique

Caractéristiques les plus importantes du projet : Réduction du périmètre de protection aux secteurs à enjeux

Mention des textes régissant l'enquête publique : article R.621-93 du code du patrimoine

Inscription dans la procédure de création du PDA : Après consultation de la collectivité sur le projet de création du PDA, l'enquête publique sera suivie de la consultation de la commune concernée par la

collectivité compétente en matière d'urbanisme (CUGR); dès transmission de la délibération de la CUGR, l'arrêté de création du PDA sera proposé à la signature du Préfet de Région (art R.621-94) et les mesures de publicité seront réalisées avant annexion de la servitude par l'autorité compétente en matière d'urbanisme (R.621-95).

Plans et autres documents graphiques : en annexes

L'architecte des bâtiments de France,
Chef de l'Unité Départementale de
l'Architecture et du Patrimoine
de la Marne,



Arnaud DESCHAMPS

Préfecture de la Marne
Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Monsieur Nicolas KIEFFER
1, rue de Jessaint – CS 50431
51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE